



**BANQUES ET
ASSURANCES**

UES ARKADE

Maintien du pouvoir d'achat (MPA) ILS NOUS DOIVENT 1,87 %

Afin de bien comprendre tous les aspects du dossier, un rappel succinct de l'historique est indispensable.

Comme tous les ans, la négociation annuelle obligatoire sur les salaires (NAOS) s'est déroulée en début d'année, les 23 janvier, 12 et 21 février derniers. Lors des réunions de NAOS, les principales mesures pour l'année en cours sont négociées... imposées (enveloppe de points pour les augmentations et enveloppe pour les primes individuelles)... et l'application du MPA est examinée et chiffrée (comme prévu par la Convention collective).

À l'issue de la première réunion, la Direction a annoncé qu'elle n'envisageait pas d'augmentations générales (donc d'application du MPA) compte tenu de la situation financière de l'Entreprise.

Lors de la deuxième réunion, la Direction a indiqué aux Organisations syndicales que « le calcul de la MNFD était désormais techniquement impossible » car cet indicateur « maison » ne serait plus en phase avec les normes comptables actuelles.

Lors de la troisième et dernière réunion, la Direction a sorti un nouvel argument de son chapeau : il paraîtrait que la clause dite de Maintien du Pouvoir d'Achat est « frappée de nullité absolue »... **Ben voyons !**

À l'issue des NAOS, les trois Organisations syndicales représentatives ont saisi la commission paritaire d'interprétation de la Convention collective qui s'est tenue le 14 mars... et qui s'est soldée par un PV de désaccord confirmant le parti pris de la Direction de ne pas appliquer l'article 4.4.1.1 plus connu sous le nom de MPA.

Parlons clair : La Direction se moque des salariés.

Une fois de plus, cette parodie de négociation nous a laissés :

↳ **Irrités** : L'information. On ne peut plus parler d'erreur de communication, ni de maladresse mais de propagande.

Lorsque la Direction communique aux salariés, elle sait ce qu'elle fait. Dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, l'information leur est redescendue de manière insidieuse et... tactique : **pas de MPA mais une prime Intéressement /Participation en hausse de 30 %, voilà de quoi faire passer la pilule, doit-elle penser...** Le tout appuyé de bonnes paroles lors des grands-messes et d'un chouïa de chantage à l'emploi !

↳ **Consternés** : La MNFD, devenue incalculable au fil des années. **La Direction ne manque pas d'air !**

Il faut savoir que la Convention collective subit régulièrement des retouches et a fait l'objet d'un toilettage complet, en 2007, lors des négociations pour la création de l'UES Arkade.

À aucun moment, la Direction n'a indiqué aux négociateurs qu'il était nécessaire de faire évoluer l'indicateur.

↳ **Révoltés** : La lecture fallacieuse de la Convention collective.

En février 2013, un « conseil » de la Direction a exhumé l'article 79 de l'ordonnance 58-1 374 du 30 décembre 1958 (vous avez bien lu : 1958 !!!) pour décréter que la clause dite de Maintien du Pouvoir d'Achat est « *frappée de nullité absolue* ».

Faux ! Les signataires qui avaient négocié la Convention collective dans les années 80 connaissaient les termes de cette ordonnance. C'est pourquoi, la MNFD avait été intégrée comme indicateur des conditions économiques minimales.

Et, au moment de la mise en place de cet accord collectif, la Direction du Travail n'avait rien trouvé à redire.

La Direction ayant confirmé ses intentions belliqueuses, l'action syndicale commence et promet d'être longue.

La CFDT demande l'application du MPA parce qu'il est contractuel, juste et qu'il concerne TOUS les salariés. Contrairement à ce que martèle cette Direction, nous confirmons que l'Entreprise peut appliquer le MPA. Nous ne sommes pas des adeptes irresponsables du « toujours plus » mais la CFDT ne veut pas que 95 % des revalorisations salariales soient le fruit de décisions à la « tête du client ».

C'est pourquoi, dans un premier temps, nous allons saisir la juridiction compétente afin de faire respecter les termes de l'article 4.4.1 relatif aux augmentations générales.

NOTRE DEMANDE EST LÉGITIME.

**CFDT UES ARKADE
LOCAUX SOCIAUX
SIEGE ADMINISTRATIF**

NOUS SOMMES DÉTERMINÉS.

cfdtarkade@arkea.com

GO/CFDT

.....

Bulletin d'adhésion
À retourner CFDT - Locaux sociaux - Siège administratif

Je, soussigné(e)
Nom / Prénom Date de naissance |__|__|__| 19|__|__|

Numéro de salarié |__|__|__|__| CCM / Service

Adresse personnelle ⁽¹⁾

|__|__|__|__|

☞ demande l'adhésion à la CFDT - Confédération Française Démocratique du Travail et
☞ autorise à prélever le montant de la cotisation ⁽²⁾ sur mon compte bancaire (RIB complet)

Établissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB
__ __ __	__ __ __	__ __ __ __ __ __	__

sur la base de mon salaire mensuel net qui est de €

Fait à |__|__|__| 201|__| Signature

⁽¹⁾ Des publications sont adressées au domicile.

⁽²⁾ La cotisation annuelle est de 0,75 % du salaire net à déclarer. Les prélèvements sont trimestriels.